

#1507-1D
DÉCEMBRE 2025

snalc.fr

snalc

ÉCOLE

CLIMAT SCOLAIRE
EN PRIMAIRE



STOP À LA MALTRAITANCE

CONVENTION SUR LES TEMPS DE L'ENFANT : 4 MILLIONS D'EUROS JETÉS PAR LA FENÊTRE

Par Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC

Le SNALC a pris connaissance des éléments contenus dans le rapport de la convention citoyenne sur les temps de l'enfant, convention qui a coûté 4 millions d'euros. Tout ça pour ça...

Le SNALC rappelle que cette convention était avant tout un élément de communication politique lancé par le président de la République, avec pour prétexte la durée des grandes vacances. Les citoyens ainsi que les jeunes consultés se sont ainsi retrouvés chargés d'une mission impossible : repenser l'ensemble des temps de l'enfant, c'est-à-dire toute la société française.

Le SNALC a pris note que les citoyens ne souhaitent pas qu'on isole les unes des autres les mesures qu'ils proposent. Le souci est que le système qu'ils ont inventé est fondé sur des bases fragiles – comme les éternels chronobiologistes qui ont l'air de penser que les enfants sont des

horloges et non des êtres humains aux vécus divers. Quand on se couche à 2 h du matin après avoir passé 3 heures sur les écrans, on n'a pas de « pic d'attention » à 9 h 30 le lendemain. Et quand la quasi-totalité des communes sont revenues à la semaine de 4 jours au primaire, il faut arrêter de croire qu'on a les capacités d'organiser une semaine de 4 jours et demi ou 5 jours avec une prise en charge de qualité dans l'ensemble des villes.

L'autre souci est que l'ensemble du rapport est complètement déconnecté de ses conditions de réalisation et du fonctionnement réel de notre pays. Il mélange ainsi remarques de bon sens – sur l'attractivité du métier d'enseignant, le bâti scolaire ou le nombre d'élèves par classe – et réflexions utopiques. Commencer l'école plus tard, la finir plus tôt, avec davantage de pauses, le même nombre de semaines de vacances et des pro-



grammes allégés ne va rien améliorer du tout. Tout au plus va-t-on renforcer le marché du soutien scolaire, déjà estimé à plus de 2 milliards d'euros dans notre pays. Le SNALC, qui a échangé sur tous ces points avec le président du CESE et le responsable de la convention, n'est donc pas surpris par le résultat de ce coup de com. Il regrette profondément que des citoyens et des jeunes aient été instrumentalisés pour le réaliser, et veillera à ce que l'échec prévisible ne soit pas attribué, une fois encore, aux « méchants profs qui ne veulent pas se remettre en question ». Les professeurs se remettent quotidiennement en question, à tel point qu'une grande partie souhaite aujourd'hui changer de métier.

SOMMAIRE QU #1507-1D

- | | | |
|--|--|---|
| 4 Climat scolaire dégradé...
« Mais comment faites-vous ? » | 6 Formation initiale, ce qui change | 8 AGS : attention à la gestion de vos services |
| 5 Rapport de l'IPP :
les économies d'aujourd'hui créent les dépenses de demain | 7 Enfants et écrans :
une nécessaire protection | 9 Les engagements lors du congé de formation professionnelle |
| 6 Évolution des parts modulables de l'ISAE et de l'ISOE | 7 Ne l'oubliez pas ! | 10 Congés proche aidant et solidarité familiale |
| | 8 Changer sans tout quitter : zoom sur le détachement | |

snalc

4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) :
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication
et responsable publicité :
Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef :
Marie-Hélène PIQUEMAL
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture :
©shurkin-son

Mis en page et imprimé en France par
l'imprimerie **Compédit Beauregard** s.a.
(61), labellisée Imprim'Vert,
certifiée PEFC

Dépôt légal 4^e trimestre 2025
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

INFO À LA UNE

**MOUVEMENT
INTER
PREMIER DEGRÉ**

**CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE
APRÈS LA SAISIE DES VŒUX**

Vous participez au mouvement inter ? Ne restez pas seul !

Le SNALC vous accompagne efficacement.

Mettez toutes les chances de votre côté.

> Téléchargez votre confirmation de demande de mutation à partir du 27 novembre : vous devez la vérifier, la corriger **en rouge** le cas échéant, la signer et l'envoyer avec les pièces justificatives, à votre direction des services départementaux de l'Éducation nationale selon la modalité figurant sur l'entête de la confirmation. Attention, vous ne disposez que de quelques jours pour ces opérations puisque la date limite de renvoi est fixée au jeudi 11 décembre.

> Adressez une copie à votre section académique du SNALC : <https://snalc.fr/contact#S3>

> Pour connaître les prochaines étapes : <https://snalc.fr/mouvement-inter-1d/>

.....
Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



STOP À LA MALTRAITANCE !

Les enseignants fonctionnaires ont une part de primes deux fois inférieure à celle des autres fonctionnaires de catégorie A. Il faut qu'un professeur des écoles attende 22 ans pour sortir du premier quartile (le plus bas, donc) en termes de rémunération pour une catégorie A, alors même que le métier est à niveau bac + 5, soit plus élevé que la norme.

En catégorie A, la sélectivité oscille autour de 2,7 candidats présents pour un admis aux concours de professeur des écoles, de professeur certifié et de professeur de lycée professionnel, mais elle approche 20 présents pour un admis dans le corps des ingénieurs d'études du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Dit autrement : les concours enseignants sont aujourd'hui les moins sélectifs, car les moins attractifs.

Le ministère de l'Éducation nationale présente le plus faible nombre de jours de formation par agent de tous les ministères, et il faut voir ce qu'on ose appeler « formation » à l'Éducation nationale. Huit ruptures conventionnelles sur dix concernent des agents au sein des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, alors que ces ministères ne représentent que les deux tiers des agents.

Toutes ces affirmations sont vraies. Elles ne figurent pas uniquement dans cet éditorial, mais aussi dans le dernier rapport annuel sur l'État de la fonction publique.

Face à ce constat que nul ne conteste, aucun élément d'attractivité n'est prévu

dans le projet de budget 2026. L'État a laissé se dégrader et pourrir les choses. Le plus beau métier du monde est aujourd'hui, dans la fonction publique, le métier le plus maltraité du monde. Jusqu'où va-t-on aller ? Jusqu'à quel pourcentage de contractuels pour boucher les trous laissés par un concours de moins en moins attractif ? Jusqu'à quel degré de cynisme ? Jusqu'à quel niveau de souffrance au travail ? Jusqu'à quelle dilution des moyens de l'école inclusive ?

Le SNALC a toujours mis au premier plan la question de la rémunération et des conditions de travail. Car on ne peut parler pédagogie ou « rythmes de l'enfant » sans avoir d'abord veillé à ce que l'École soit un lieu où les personnels sont bien traités, où l'inclusion n'est pas une source de souffrance et de culpabilisation. Relancer le débat sur la semaine de 4,5 jours ou même de 5 jours dans le contexte actuel, c'est aussi de la maltraitance envers les professeurs des écoles. C'est pour ça qu'inlassablement, auprès de la représentation nationale comme des médias, le SNALC n'a qu'une boussole : un meilleur traitement.



CLIMAT SCOLAIRE DÉGRADÉ...

« MAIS COMMENT FAITES-VOUS ? »

Par **Christophe GRUSON**, secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

Lorsqu'on évoque un climat scolaire dégradé, on pense souvent aux tensions et aux mauvais rapports qui existent entre élèves au sein de l'école et au sein de la classe. Il est cependant nécessaire de considérer à la fois les interactions entre les membres des équipes éducatives, les élèves, les parents, ainsi que tous les acteurs gravitant autour de l'école, mais également les configurations de classe difficilement gérables.

Le 6 novembre 2025, l'Inspection générale (IGESR) a organisé une première table ronde consacrée à la gestion des situations sensibles dans le premier degré. L'objectif affiché était de recenser les « bonnes pratiques » des enseignants permettant de répondre au problème inquiétant de la dégradation du climat scolaire au sein des classes.

Cette démarche, bien que louable, met en lumière une réalité préoccupante : notre institution, en quête de solutions, se tourne vers les professeurs des écoles pour leur demander : « *Mais comment faites-vous ?* » Faut-il en rire ou en pleurer quand on sait que ces mêmes professeurs ne cessent d'exprimer leur désarroi et de lancer des appels à l'aide face à une escalade de débordements, d'incivilités et de comportements agressifs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la classe ?

Si l'on attend des professeurs des écoles qu'ils apportent des solutions pour améliorer le climat scolaire, encore faut-il qu'ils puissent exercer leur métier dans un environnement propice et apaisé. Or, sans même parler du temps d'enseignement, les professeurs des écoles à l'extérieur de la salle de classe sont quotidiennement confrontés à une multitude de contraintes, de pressions et de conflits avec les parents, les équipes ou leur hié-

rarchie. Ces situations s'accompagnent parfois d'une agressivité, voire d'une violence, particulièrement préoccupantes. Pour autant, selon l'enquête TALIS de septembre 2025, la majorité des professeurs des écoles déclarent se sentir relativement bien face à leurs élèves. Dans les faits, peut-on pour autant réellement parler de sérénité et de bien-être professionnels ? Chaque matin, l'enseignant sait pertinemment que ses nerfs seront mis à rude épreuve tout au long de la journée pour faire face aux multiples défis qu'implique la gestion d'une classe en 2025. La prise en charge des élèves en difficulté, éruptifs, à besoins éducatifs particuliers, en inclusion et d'autres situations spécifiques contraint le professeur à endosser, selon les besoins, le rôle d'assistant social, d'éducateur, de psychologue, de médiateur, voire d'agent de sécurité ou d'infirmier. Adapter son attitude, ajuster son discours et redoubler d'attention à chaque instant requièrent une patience infinie et épuisent moralement l'enseignant jour après jour. Peu à peu, il perd le goût, l'envie et la motivation qui l'animaient autrefois. La partie la plus passionnante du métier, celle qui constitue l'essence même du rôle de professeur, l'instruction, n'occupe désormais, par la force des choses, qu'une place réduite dans la journée de classe.

Lors de la table ronde, à la question de l'existence ou non d'un lien éventuel entre le climat scolaire dégradé et la qualité des apprentissages, le SNALC a répondu sans hésitation : « *OUI ! Plus que jamais !* »

Chaque minute consacrée à la gestion de crises diverses est une minute de moins dédiée à l'enseignement. La baisse du niveau scolaire, si souvent dénoncée, trouve ici l'une de ses causes les plus fondamentales. Or, cette situation découle de choix d'orientations ministérielles et de décisions budgétaires désastreuses : la suppression massive de postes spécialisés (RASED, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, etc.) a transféré l'ensemble des difficultés sur les enseignants, qui se retrouvent à devoir tout gérer avec des moyens dérisoires. Exiger de ces mêmes professeurs qu'ils identifient les « bonnes pratiques » pour résoudre un problème structurel relève, au mieux, de la maladresse et, au pire, de la provocation. Si le doute subsistait encore, force est de constater que l'institution a engendré un chaos qu'elle se reconnaît désormais incapable de maîtriser.

Quinzaine Universitaire SNALC école
coordonnée par **Véronique MOUHOT**.

RAPPORT DE L'IPP : LES ÉCONOMIES D'AUJOURD'HUI CRÉENT LES DÉPENSES DE DEMAIN

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC premier degré

Dans un monde gouverné par les chiffres et soumis à la dictature de la performance, il est logique de voir des rapports divers et variés se multiplier de toutes parts et à tout propos.

Dans l'Éducation nationale, certains sont le fruit d'une méthodologie rigoureuse, d'autres n'ont pour objectif que d'appuyer une nouvelle politique publique dans le mépris le plus total de ce que les professeurs constatent au quotidien dans leur classe. Mais parfois, un rapport propose des mesures frappées au coin du bon sens dont il faut s'emparer. C'est le cas pour le rapport contenu dans le bulletin de l'Institut des politiques publiques *Perspectives budgétaires juin 2025, Taille des classes et inégalités territoriales : quelle stratégie face à la baisse démographique ?* qui s'intéresse aux effectifs des classes du premier degré. Le SNALC en présente son analyse.

Dans un contexte de baisse démographique internationale, on constate une diminution de 8 % du nombre d'élèves en France depuis 2015 et les projections prévoient une baisse supplémentaire de 19 % d'ici 2034. On le sait, les classes françaises sont parmi les plus chargées d'Europe, voire de l'OCDE. Deux possibilités se présentent donc face à la baisse démographique : supprimer 50 000 postes d'enseignants ou permettre enfin la réduction de la taille des classes. Ce rapport chiffre de manière précise le coût et l'impact des deux hypothèses.

PROFITER DE LA BAISSE DÉMOGRAPHIQUE POUR DIMINUER LE NOMBRE DE POSTES

La première option semble évidemment la plus dans l'air du temps. Le rapport souligne d'ailleurs le faible investissement de la France dans l'école primaire. En 2021, la dépense par élève y était inférieure de 11 % à la moyenne des pays de l'OCDE et de 18 % à celle de l'Allemagne.

Il ne serait donc pas étonnant que le ministère de l'Éducation nationale tire parti de cette baisse démographique pour réduire les dépenses. En effet, une suppression de 5 300 postes en équivalents temps plein (ETP) chaque année, soit 53 000 ETP sur les dix prochaines années, représenterait une diminution de 19 % des effectifs des professeurs des écoles. Cela permettrait de générer une économie budgétaire annuelle de 3,4 milliards d'euros d'ici 2034. Une opportunité financière difficile à ignorer pour le gouvernement !



MAINTENIR LE NOMBRE DE POSTES POUR AMÉLIORER LE TAUX D'ENCADREMENT

Plusieurs études menées aux États-Unis et en Suède ont mis en évidence l'impact de la taille des classes sur l'avenir des élèves. Ceux qui ont bénéficié de classes réduites ont une probabilité accrue d'accéder à l'enseignement supérieur et de percevoir des revenus plus élevés à l'âge adulte.

Une telle mesure améliore en outre sensiblement les conditions de travail des PE et renforce l'attractivité du métier.

Elle engendre également d'autres effets positifs tels que la participation civique et l'amélioration de la santé. De fait, la réduction des classes augmente mécaniquement les recettes fiscales et favorise la baisse de certaines dépenses.

apparaît comme une mesure budgétaire coûteuse.

Dès lors, le SNALC ne peut qu'espérer que ce rapport sera lu et suivi d'effets. Il faut noter également que l'étude contient des projections très intéressantes sur les évolutions démographiques des différents départements. Ces projections justifieront d'adapter localement le nombre d'enseignants en fonction des ajustements démographiques et des indices de positionnement sociaux afin de garantir un principe d'équité de moyens.

Pour le SNALC, il n'est pas acceptable de réaliser des économies qui creuseront les déficits de demain et pèseront lourdement sur la santé et les conditions de travail des professeurs des écoles. Il est grand temps que le bon sens et la vision à long terme guident les décisions !

« À long terme, la suppression de 50 000 postes d'enseignants serait moins rentable socialement qu'un maintien des effectifs enseignants, qui ferait passer la taille moyenne des classes de 22,4 à 18,2 élèves entre 2024 et 2034. »

Les conclusions du rapport sont formelles : **maintenir les effectifs enseignants afin de réduire la taille des classes générerait 9 € de gains salariaux futurs par euro net dépensé.** À long terme, une réduction du nombre d'enseignants engendrerait un coût économique bien supérieur aux économies réalisées d'autant plus que cette solution

1. https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2025/06/chapitre_demographie_scolaire-1.pdf

ÉVOLUTION DES PARTS MODULABLES DE L'ISAE ET DE L'ISOE

Par **Julien LEFEBVRE**, SNALC premier degré

Depuis la rentrée 2025, la part fonctionnelle de l'ISAE a évolué par la redéfinition des missions associées au pacte. Le SNALC apporte une lecture claire du décret n° 2025-926 du 8 septembre 2025¹.

Bien avant cette énième mouture réglementaire, le SNALC avait identifié les difficultés d'application du pacte et dénoncé ces missions supplémentaires. Inégalement réparties entre les agents et les territoires, elles n'ont jamais permis de répondre aux enjeux de rémunération. Le SNALC continue d'ailleurs de revendiquer un rattrapage salarial sans condition ni contrepartie.

Ce décret introduit plusieurs modifications concernant l'ISAE (Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves) et l'ISOE (Indemnité de suivi et d'orientation des élèves).

- La part fixe de l'ISAE, introduite en 2023, est versée mensuellement à tous les PE.
- La part modulable de l'ISOE peut désormais être versée à un PE affecté en

SEGPA en tant que professeur principal en 4^e ou 3^e, à condition que le directeur de la SEGPA ne remplisse pas déjà ces fonctions.

- Les missions du pacte, correspondant aux parts fonctionnelles (ou « modulables ») de l'ISAE, peuvent se terminer en début d'année scolaire suivante. *« Si la totalité du volume horaire des missions pour lesquelles l'agent s'était engagé n'a pas été effectué [...], l'EN peut en lien avec le directeur d'école, reporter la date limite de réalisation des missions jusqu'au 31 octobre de l'année scolaire suivante, dans la mesure où l'enseignant ne change pas de circonscription à la rentrée. Ce report est possible sous réserve que l'agent ait exécuté au moins la moitié des missions pour lesquelles il s'est engagé. »*

Prévues pour valoriser le suivi, l'accompagnement et l'orientation des élèves, ces indemnités sont davantage devenues un levier pour inciter les enseignants à accepter des missions supplémentaires qu'une véritable reconnaissance de leur investissement.

Le SNALC rappelle, comme il a pu le faire à l'**Assemblée nationale le 17 septembre 2025²**, que dans la fonction publique d'État, les enseignants sont payés 1 000 euros de moins par mois que les autres fonctionnaires de catégorie A.

1. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052210924>

2. <https://snalc.fr/audience-rentree-assemblee-nationale-17-septembre-2025/>

FORMATION INITIALE, CE QUI CHANGE

Par **Aurélien ANTRIG**, SNALC premier degré

Le SNALC précise les changements liés à la réforme de la formation initiale des professeurs des écoles, instaurée par le décret du 17 avril 2025¹ : conditions d'accès au CRPE externe, formations rémunérées ainsi que l'engagement de 4 ans.

Dès la rentrée 2026, pour devenir professeur des écoles et préparer le CRPE, un bachelier pourra s'inscrire dans certaines universités en licence « professorat des écoles » (LPE). Cela le dispensera de passer les épreuves écrites du CRPE externe de la session 2028. Par conséquent, il lui sera alors possible de passer le CRPE dès Bac + 3. Il est important de souligner que le CRPE à Bac + 5 sera, lui, toujours accessible jusqu'à la session 2027.

Par la suite, un lauréat du CRPE pourra s'inscrire en M2E 1^{re} année (Master Enseignement Éducation mention « professorat des écoles ») en tant qu'élève fonctionnaire et percevra 1 400 € net/mois. Il devra effectuer un stage de 12 semaines d'observation et de pratique accompagnée.

En M2E 2^e année, l'élève fonctionnaire changera de statut pour devenir fonctionnaire stagiaire et percevra alors 1 800 € net/mois. Il suivra un parcours en alternance entre formation et enseignement

face aux élèves et sera titularisé après obtention de son Master. De plus, le fonctionnaire stagiaire en M2E devra s'engager à rester dans la fonction publique, 4 ans après sa titularisation. Sinon, il sera tenu de rembourser une somme encore indéterminée au Trésor Public.

Pour résumer, le parcours de formation initiale se composera ainsi :

- Licence « professorat des écoles » (LPE) à l'université.
- CRPE à Bac + 3.
- Élève fonctionnaire en M2E 1^{re} année (1 400 € net/mois pour 12 semaines de stage).
- Fonctionnaire stagiaire en M2E 2^e année (1 800 € net/mois, à mi-temps devant élèves).
- Titularisation à l'issue de l'année de fonctionnaire stagiaire avec engagement de 4 ans.

En conclusion, le SNALC réclame des règles plus claires au sujet de la validation des acquis pour les étudiants issus



d'une licence et d'un master autre que la LPE et le M2E. Par ailleurs, le SNALC condamne les principes biaisés de la dispense d'épreuves écrites au CRPE en faveur des étudiants en LPE.

1. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051490773>

ENFANTS ET ÉCRANS : UNE NÉCESSAIRE PROTECTION

Par **Nathalie ALOISI**, SNALC premier degré

Depuis le 3 juillet 2025, l'usage des écrans est officiellement interdit pour les moins de 3 ans dans tous les lieux d'accueil des jeunes enfants. Le SNALC salue cette interdiction et apporte son éclairage.



Cette décision, faisant l'objet d'un arrêté publié au **Journal Officiel**¹, a été prise en réponse aux inquiétudes croissantes quant à l'impact des écrans sur le développement des enfants. Cet arrêté s'inscrit dans un souci de protection des tout-petits.

Selon la **Note d'Information n° 25-37 de la DEPP**², 1 élève sur 2 de Petite Section a un accès régulier aux écrans « pour regarder », tandis qu'1 sur 10 les utilise « pour jouer ». Cet accès varie selon les caractéristiques sociodémographiques des élèves, et ces inégalités d'exposition aggravent ainsi les écarts dans les apprentissages scolaires.

LA PAROLE DES EXPERTS

Interdiction totale d'exposition aux écrans pour les enfants de moins de 3 ans et usage déconseillé jusqu'à 6 ans : telles sont les préconisations du **rapport de la commission d'experts « Enfants et écrans », remis en avril 2024**³. En septembre 2025, le ministère de l'Éducation nationale a édité le guide : « **Bien grandir avec les écrans** »⁴ pour encourager de bonnes habitudes chez les enfants : pas d'écran le matin, ni pendant les repas, ni dans la chambre, ni avant le coucher. En classe, à partir de la Grande Section seulement, l'utilisation des écrans est pos-

sible, mais doit rester rare, jamais individuelle, toujours encadrée par un adulte avec contenus éducatifs.

Études et spécialistes de la petite enfance s'accordent : l'utilisation excessive des écrans entraîne des troubles du sommeil, de la vision et de la concentration. Plus alarmant, chez les tout-petits, elle limite voire interrompt les interactions essentielles du développement du langage, de l'attention, des compétences sociales et émotionnelles sans compter le risque accru de sédentarité et de surpoids.

LE RÔLE DES PARENTS

La prise de conscience doit être collective pour engager les parents à réévaluer leur utilisation du numérique à la maison. Il est important de donner l'exemple : limiter l'usage des écrans en présence des enfants et favoriser des moments de qualité (activités physiques, lectures, jeux, promenades, musique).

L'État, conscient des enjeux, s'engage à sensibiliser les familles et à cadrer les usages numériques en collectivité. Le SNALC s'est toujours opposé à l'utilisation des tablettes individuelles à la maternelle, une position désormais soutenue par les experts. Prioriser l'intérêt, l'attention et l'interaction humaine pour les élèves est essentiel.

NE L'OUBLIEZ PAS !

Au **BOEN** n° 44 du 20 novembre 2025

Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants du premier degré spécialisés – rentrée scolaire territoriale d'août 2026.

Au **BOEN** n° 43 du 13 novembre 2025

- Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS).

- Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale – rentrée scolaire 2026.

Au **BOEN** n° 42 du 6 novembre 2025

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes – rentrée scolaire 2026.



1. https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=o0r4bZ92Pp152k3DpD3s_ZMD0LeooqkyAbZzfe5bjzs
2. <https://www.education.gouv.fr/usage-des-ecrans-par-les-enfants-de-3-4-ans-pratiques-et-liens-avec-les-apprentissages-450638>
3. <https://www.info.gouv.fr/actualite/les-ecrans-interdits-dans-les-lieux-daccueil-pour-jeunes-enfants>
4. <https://www.education.gouv.fr/bien-grandir-avec-les-ecrans-des-reperes-pour-chaque-age-451121>



CHANGER SANS TOUT QUITTER : ZOOM SUR LE DÉTACHEMENT

Par **Natalie ANJO**, SNALC premier degré

Après quelques années d'enseignement générant parfois lassitude ou aspiration au changement, le SNALC présente une alternative : le détachement.

QUELLES SONT LES POSSIBILITÉS ?

Le détachement se présente sous deux formes pour les PE :

- il peut se faire au sein du 2^d degré sur un poste de professeur certifié en collège, en lycée général et technologique ou en lycée professionnel ;
- il peut s'effectuer au sein d'un autre ministère ou dans certains organismes ou entreprises dans le privé. Dans le cas d'une fonction administrative, la démarche est ouverte à tout ministère. Pour une fonction d'enseignement, le PE peut intégrer soit un lycée militaire relevant du ministère des Armées, soit un lycée agricole relevant du ministère de l'Agriculture.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

Le détachement, accordé par l'IA-DASEN, est la position du fonctionnaire en dehors

de son emploi d'origine. Le PE en détachement est rémunéré par l'organisme d'accueil ; son poste doit être de même catégorie et de niveau comparable.

Accordé pour une durée minimale de 2 ans, il peut aller jusqu'à 5 ans. Cette période peut être renouvelée sous réserve de l'accord des administrations d'origine et d'accueil.

En cas de demande concomitante de détachement et de participation au mouvement interdépartemental et en cas d'obtention de la mutation, le département d'accueil devient compétent et décisionnaire pour se prononcer sur la demande de détachement du PE.

Deux catégories de demandes font l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part des IA-DASEN : celles des fonctionnaires reconnus inaptes nécessitant une reconversion et celles des

bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

Le SNALC synthétise en précisant qu'un détachement signifie :

- changement de poste sans quitter la fonction publique ;
- maintien de l'ancienneté et des droits à la retraite ;
- perte du poste d'origine ;
- attribution pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable une fois.

Il est impératif de se référer aux *bulletins officiels* pour prendre en compte toutes les données liées à une demande de détachement.

POUR ALLER PLUS LOIN :

<https://snalc.fr/etranger-defense-melh-cned/>

AGS : ATTENTION À LA GESTION DE VOS SERVICES

Par **Luc PAVAN**, secteur SNALC conditions de travail et climat scolaire

Avec le recul progressif de l'âge de la retraite, il est essentiel de bien établir l'ancienneté générale de service (AGS) qui détermine directement les droits à la retraite. La retraite d'un fonctionnaire est calculée à partir de sa durée d'assurance retraite (durée minimum pour prétendre au bénéfice de la retraite sans décote) et de sa durée de service (trimestres comptabilisés pour déterminer le montant de la pension).

Or, le SNALC appelle à la vigilance : à chaque fois qu'une autorisation d'absence sans traitement est accordée, cela peut entraîner une perte allant jusqu'à un trimestre de durée de service. Il est donc essentiel de bien distinguer les autorisations spéciales d'absence selon qu'elles sont :

- **de droit** (participation à un jury, examens liés à la grossesse,...) ;
- **facultatives** (décès ou maladie très grave d'un proche, mariage/pacs,...), auxquelles peuvent s'opposer les nécessités de service ;
- pour **convenances personnelles** (rendez-vous médical, obligation familiale,...).

Pour le SNALC, il est crucial de bien analyser la situation. Les autorisations spéciales d'absence liées à certains événements familiaux et à la parentalité définies par

l'article L. 622-1 du CGFP, l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 et (pour les enseignants) la circulaire 2017-050 du 15 mars 2017, comme par exemple le décès ou la maladie très grave d'un proche, **ouvrent droit à une autorisation spéciale d'absence facultative rémunérée.**

La circulaire précise d'ailleurs que « **sauf précision contraire, les autorisations d'absence mentionnées... sont rémunérées** ».

Ce n'est pas le cas des autorisations d'absence pour convenances personnelles qui, ne faisant plus l'objet d'une circulaire spécifique, sont accordées à la discrétion du chef de service, et **ne sont ni**

rémunérées, ni comptabilisées pour la retraite.

Retenez donc que **facultatif n'est pas synonyme de « sans traitement »** car si dans ce cadre vous n'êtes pas rémunérés, vous ne cotiserez pas pour votre retraite et ne disposerez que de deux mois pour effectuer un recours gracieux en cas d'erreur.

En cas de doute, contactez **votre section SNALC académique**.





LES ENGAGEMENTS LORS DU CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Par **Mélanie DELDYCKE**, SNALC premier degré

Le CFP peut être la solution pour un agent désireux d'accéder à un poste plus qualifié au sein de la fonction publique ou de la quitter, par le biais d'une formation complémentaire qui enrichira son CV ou d'un concours, qu'il soit interne ou non. Il peut être combiné à l'utilisation du compte personnel de formation (CPF) pour bénéficier de temps de formation supplémentaire et/ou d'une participation financière aux frais de formation.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022 de l'**article L. 422-3** du code général de la fonction publique, le CFP accordé aux personnels exposés à un risque d'usure professionnelle ou en situation de handicap est mieux rémunéré.

À QUI S'ADRESSE LE CFP ?

Il est destiné à l'ensemble des agents publics, qu'ils soient titulaires ou contractuels, **à condition d'avoir accompli au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs dans la fonction publique**. Les demandes de CFP sont classées, par corps, à l'aide d'un barème, puis les congés sont attribués dans la limite d'une enveloppe budgétaire.

LES RÈGLES À RESPECTER

Il faut être en activité au moment de sa demande. Par ailleurs, le fonctionnaire qui bénéficie d'un CFP **s'engage à rester au service d'une administration de la fonction publique** de l'État, territoriale ou hospitalière **pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité forfaitaire afférente au CFP**. Il s'engage également à rembourser cette indemnité en cas de rupture de l'engagement (sauf exception).

LA DEMANDE DE CFP

Chaque année, les DSDEN diffusent une circulaire avec les modalités et la

démarche. Les candidats formulent leur demande en respectant le calendrier départemental et le délai légal de 120 jours au moins entre la demande du congé et la date à laquelle commence la formation. L'inscription auprès de la structure de formation se fait une fois l'accord du CFP reçu.

LA RÉMUNÉRATION

Le CFP ne peut dépasser 3 ans sur la carrière, mais **une année seulement** (deux ans sous conditions) **est indemnisée à hauteur de 85 % du salaire brut** (100 % sous conditions) plafonné à l'indice brut 650, augmenté de l'indemnité de résidence et du SFT. Le PE reste titulaire de son poste et garde ses droits à l'avancement et à la retraite.

LES RECOURS EN CAS DE REFUS

L'administration a **30 jours** pour faire savoir aux agents si la demande de CFP a été acceptée. En cas de refus, il est possible de faire un recours auprès du DASEN (et de saisir le médiateur académique). Le rejet pour nécessités de service doit être soumis à l'avis de la commission administrative paritaire départementale (CAPD). Après deux refus de l'administration pour un autre motif, la CAPD doit être consultée pour comprendre cette opposition avant de valider un troisième rejet de la demande de CFP.

Le CFP peut être demandé autant de fois que souhaité jusqu'à l'obtention de la

formation demandée ou de l'épuisement des trois années possibles de formation.

LES DÉTAILS

QUI FONT LA DIFFÉRENCE

Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière en stages d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein. Ces stages peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées. **Dans la réalité, le fractionnement sur l'année est difficile à mettre en place.**

Le CFP est accessible dans la limite des crédits disponibles par académie et le PE devra s'acquitter des frais d'inscription, de formation et éventuellement de stage. Le bénéficiaire du congé doit, à la fin de chaque mois et au moment de la reprise du travail, remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation.

Le SNALC recommande de lire son article **VAE, CPF, CFP, EAFC : quel dispositif choisir ?**¹ et de contacter la cellule **mobi-SNALC**² pour conforter ses choix. Les services RH sont également compétents pour assister les agents en quête d'évolution professionnelle. La difficulté d'accessibilité aux besoins de formation résulte, une fois encore, du manque de moyens alloués aux crédits de formation des fonctionnaires.

1. <https://snalc.fr/vae-cpf-cfp-eafc-quel-dispositif-choisir/>
2. <https://snalc.fr/mobi-snalcl/>

CONGÉS PROCHE AIDANT ET SOLIDARITÉ FAMILIALE

Par Ange MARTINEZ, SNALC premier degré

Le SNALC constate que les enseignants manquent d'informations sur deux dispositifs essentiels : le congé de proche aidant (CPA) et le congé de solidarité familiale (CSF), tous deux des congés de droit. Bien que leur indemnisation ne soit pas élevée, elle représente une ressource bienvenue, préférable à une mise en disponibilité sans rémunération.



CPA : UNE ALTERNATIVE À LA DISPONIBILITÉ

Dans quel cas le mobiliser ?

Le CPA permet de s'occuper d'un proche (famille, conjoint, personne avec qui l'agent habite ou avec qui il entretient des liens stables) en situation de handicap ou de forte dépendance. L'administration ne peut refuser le congé si la personne aidée est en perte d'autonomie.

Ce congé permet au PE de cesser temporairement son activité.

Il dure jusqu'à 3 mois et peut être renouvelé dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière. Il n'est pas rémunéré mais donne accès à une allocation journalière du proche aidant (AJPA) versée par la CAF dont le montant est fixé à **65,80 € par jour** et à **32,90 € par demi-journée** (22 allocations journalières par mois civil maximum).

Le CPA peut être pris sur **une période continue, de manière fractionnée** par périodes d'au moins une demi-journée ou sous la forme d'un **temps partiel**. Depuis le 1^{er} janvier 2025, sur l'ensemble de sa carrière, l'agent peut accompagner 4 proches au maximum. À chaque nouvelle personne aidée, les droits sont disponibles dans leur intégralité.

Démarches

La demande écrite doit être envoyée à la DSDEN, sous couvert de l'IEN, au moins 1 mois avant le début du CPA et les demandes de renouvellement doivent être communiquées au minimum 15 jours avant la fin du congé. Des pièces justificatives seront demandées à cet effet.

Impacts sur la carrière

Le CPA est assimilé à un service effectif et n'affecte pas la carrière : l'avancement et le calcul de la retraite ne sont en rien entravés. Pour les stagiaires, leur stage sera prolongé d'un nombre de jours ouvrés équivalent au nombre de jours pris.

Le congé de proche aidant est appréciable pour seconder les personnes les plus fragiles de son entourage. Le SNALC ne peut qu'encourager les professeurs des écoles à y recourir si nécessaire. La cellule académique peut accompagner ses adhérents dans leurs démarches administratives.

CSF : UNE AIDE À DÉCLINAISONS VARIABLES

Dans quel cas le mobiliser ?

Ce dispositif permet de rester auprès d'un proche **en fin de vie ou souffrant d'une maladie grave et incurable**, afin de l'assister. L'agent peut accompagner un membre de sa famille ou une personne l'ayant désigné comme personne de confiance, quel que soit le lieu de résidence (domicile, agent, tiers, ou EHPAD).

Le congé peut être pris sous forme de **cessation temporaire d'activité continue** (pour **3 mois**, renouvelable une fois), ou **fractionnée** (par périodes d'au moins **7 jours** consécutifs, sur **6 mois** cumulés maximum). Il peut également être pris à **temps partiel**, avec une quotité de temps de travail de **50 %, 60 %, 70 % ou 80 %**. Cette modalité est limitée à **3 mois** maximum, renouvelable une fois.

Non rémunéré, ce congé ouvre droit à l'**allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie (AJAD)**. Son montant est de **64,41 €** par jour, versé pendant **21 jours** maximum en cas de cessation totale, ou de **32,21 €** par jour pendant **42 jours** maximum en cas de temps partiel.

Démarches et validation

La demande écrite, accompagnée de l'attestation du médecin du malade, doit être adressée à la DSDEN, sous couvert de l'IEN.

L'administration informe la caisse de Sécurité sociale du malade sous **48 heures**. **Sans réponse de la caisse dans les 7 jours**, la demande est considérée comme acceptée et l'allocation journalière d'accompagnement à domicile (AJAD) est versée.

Fin du congé

Le congé de solidarité familiale s'achève automatiquement lorsque **la durée maximale est atteinte ou trois jours après le décès** de la personne accompagnée. Il est aussi possible pour l'agent de **mettre fin au congé de manière anticipée** sur simple demande.

Impacts sur la carrière

Ce congé est considéré comme du service effectif, ce qui garantit la conservation des droits à l'avancement et aux autres congés. Il n'a également aucun impact sur le calcul de la retraite. Seule la durée du stage des stagiaires sera prolongée d'une durée équivalente à celle du congé pris.



COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TRÉPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévis – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS-TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévis – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



**Adhérez sur
snalc.fr**

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

15 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : 90 € seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : 60 €

PE titulaires affectés en outre-mer : 125 €

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS

(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Demi-traitement / RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50 %	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et Demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ).
C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à 0 €.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS : les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : « mobi-SNALC », ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif « Avantages-SNALC ».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr – bouton « **Adhérer** »